



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CES/INDICE DES PRIX (2023)

ACTUALISATION ANNUELLE DU SCHEMA DE PONDERATION DE L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION 2023

AVIS

Luxembourg, le 11 janvier 2023

SOMMAIRE

1	RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE	1
2	METHODOLOGIE	2
	2.1 Coûts des logements occupés par leur propriétaire	2
	Graphique 1 : Les prix des logements augmentent plus rapidement que l'inflation	6
	Graphique 2 : L'impact des coûts de logement a augmenté les dernières années	7
3	LES GRANDES TENDANCES DE LA PROPOSITION DE PONDERATION 2023	8
	3.1 Pondération de l'IPCN	8
	Graphique 3 : Evolution de la part de l'IPCN (en % de l'IPCH)	8
	Tableau 1 : Pondération proposée pour 2023 et pondération de l'année 2022	10
	Tableau 2 : Comparaison des pondérations de l'IPCN ramenées à 1.000 points de base de 2022 et de 2023	11
	Tableau 3 : Evolution de la pondération de l'IPCN en 2000, 2005, et entre 2010 et 2023 (%)	13
	Graphique 4 : Evolution de la pondération de l'IPCN de 2010 à 2023 (%)	14
	3.2 Evolution du poids des produits pétroliers dans l'IPCN	14
	Graphique 5 : Répartition de la part des produits pétroliers et des autres biens et services au sein de l'IPCN	15
	Graphique 6 : Composition de l'agrégat des produits pétroliers dans l'IPCN pour 2023	15
	Graphique 7 : Evolution de la part des produits pétroliers dans l'IPCN entre 2022 et 2023	16
	3.3 Pondération de l'IPCH	16
	Graphique 8 : Ecart de prix du diesel en EUR/litre	17
	Graphique 9 : Ecart de prix du SP95 en EUR/litre	18
4	CONCLUSION	18

1 RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

Le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation prévoit, dans son article 2, que

« [I]a liste des positions de référence de l'indice des prix à la consommation et de leur pondération est révisée annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation ».

Il ajoute en outre que

« [I]es révisions annuelles de la liste des positions de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux à prendre chaque année [...] ».

Le schéma de pondération est généralement dérivé de la consommation privée des comptes nationaux de l'année $t-2$, dans le cas présent 2021, et actualisé aux prix de l'année $t-1$, dans le cas présent 2022. Mais depuis l'année 2020 et la pandémie de la Covid-19, la structure de la consommation privée est fortement impactée. Une simple actualisation des prix n'était donc pas suffisante pour garantir la représentativité du schéma de pondération. La pondération proposée pour l'année 2023 découle, par conséquent, des dépenses de consommation finale des ménages au cours des années 2021 et 2022, extraites directement de la comptabilité nationale, et ce en conformité avec les recommandations méthodologiques d'Eurostat¹. Le schéma de pondération provisoire est établi sur la base des données issues des 3^e et 4^e trimestres 2021 ainsi que des 1^{er} et 2^e trimestres 2022, actualisées aux prix du mois d'octobre 2022. Ce schéma revêt un caractère provisoire jusqu'à la détermination de la pondération définitive de l'indice des prix à la consommation pour 2023, sur la base du 4^e trimestre 2021 ainsi que des trois premiers trimestres de 2022, pondération actualisée aux prix du mois de décembre 2022. Or, ces données ne seront connues qu'en janvier 2023.

Etant donné que le règlement grand-ducal fixant la nouvelle pondération de l'indice des prix à la consommation doit entrer en vigueur avant la publication de l'indice du mois de janvier 2023, le CES doit fonder son avis sur la version provisoire de la pondération. Vu que la pondération définitive se basera partiellement sur de nouvelles données, elle divergera probablement plus fortement de la pondération provisoire que les années antérieures à la pandémie de la Covid-19.

La procédure standard est d'utiliser les dépenses de consommation finale des ménages de l'année $t-2$, donc dans ce cas de l'année 2021, pour l'établissement du schéma de pondération. Or, depuis la crise sanitaire, il a été décidé au niveau européen de ne pas utiliser les données des comptes annuels, mais les données les plus récentes disponibles, donc les données des derniers comptes trimestriels, comme la structure de la consommation a été fortement impactée les dernières années (et donc la structure de la consommation de $t-2$ n'est plus forcément représentative pour l'année t). Cette procédure a été utilisée les trois dernières

¹ - <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/10186/10693286/Guidance-on-the-compilation-of-HICP-weights-in-case-of-large-changes-in-consumer-expenditures.pdf> (05.01.23)

- <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/10186/10693286/Derivation-of-HICP-weights-for-2022.pdf/c47503af-e526-0e40-def2-370c501bb595?t=1638266939151> (05.01.23)

années (pour les schémas de pondération de 2021, 2022 et aussi 2023). Il n'est pour l'instant pas clair jusqu'à quand l'approche actuelle mise en place dans le contexte de la pandémie de se baser sur des comptes trimestriels plutôt que des comptes annuels équilibrés sera maintenue. Des discussions sur ce point sont en cours au niveau européen. Il n'est pas à exclure que l'approche par comptes trimestriels soit retenue définitivement dans les recommandations méthodologiques d'Eurostat. Le STATEC est en faveur d'utiliser les données des comptes annuels, car elles sont disponibles à un niveau plus détaillé. Ces défis doivent donc entrer en considération à l'horizon du maintien possible de l'approche par comptes trimestriels.

2 METHODOLOGIE

2.1 Coûts des logements occupés par leur propriétaire

Alors qu'au Luxembourg, les loyers d'habitation sont intégrés dans la mesure de l'inflation depuis la fin des années 1980, les coûts d'acquisition liés aux logements occupés par leur propriétaire n'y figurent pas. Le traitement du logement dans un indice des prix à la consommation est un sujet controversé parce que l'acquisition d'un logement est en principe considérée comme un investissement et non comme une consommation.

Il existe plusieurs options méthodologiques pour intégrer ces coûts dans un indice des prix à la consommation. Au niveau européen, une méthode basée sur « l'approche d'acquisition » a été retenue pour l'indice des prix à la consommation. Ce principe consiste à mesurer les prix de transaction au moment de l'acquisition du logement, sans tenir compte de l'utilisation effective du logement (probablement pendant plusieurs années) ni de la manière dont cet achat est financé (en général à l'aide d'un crédit immobilier). L'application du principe d'acquisition de manière nette veut dire que les achats entre deux ménages s'annulent et ne sont donc pas considérés dans l'indice des prix des logements occupés par leur propriétaire (LOP, en anglais *OOH - Owner occupied housing*). Cela implique qu'en pratique seulement les logements neufs sont couverts alors que les logements anciens en sont exclus. Au-delà de l'acquisition de logements neufs, d'autres frais en relation avec l'acquisition d'un logement sont couverts dans l'indice LOP, comme les frais de rénovations et de réparations, les frais additionnels ou encore les assurances. Sur base de ce cadre méthodologique, Eurostat publie depuis 2016 des indices de prix des logements occupés par leur propriétaire remontant jusqu'à 2010.

Suivant l'article 3(7) du Règlement (UE) n°2016/792, la Commission européenne a réalisé, en 2018, un rapport sur l'adéquation d'inclure la composante des coûts des logements occupés par leur propriétaire dans la couverture de l'IPCH. Dans ce contexte, la Commission a conclu que les indices de prix LOP ne se prêtent actuellement pas à une inclusion dans la couverture de l'IPCH.

Deux principaux facteurs empêchent cette intégration. Le premier est de nature conceptuelle, l'autre de nature pratique.

D'un point de vue conceptuel, l'IPCH mesure l'évolution des prix des dépenses monétaires de consommation des ménages. Dans les indices LOP, le coût du terrain qui fait partie du prix d'achat global d'un immeuble, est inclus et il est considéré comme une dépense d'investissement. La même chose vaut pour des dépenses effectuées par le propriétaire dans le cadre de mesures d'assainissement et de rénovation. Inclure l'indice LOP dans la couverture

IPCH reviendrait à y introduire un élément d'actif, incompatible avec le cadre conceptuel initial de l'IPCH.

D'un point de vue pratique, l'indice LOP est produit à une fréquence trimestrielle avec un retard de 100 jours. Or, pour répondre aux exigences méthodologiques de l'IPCH, celui-ci devrait être produit mensuellement et avec un retard de 15 jours. Il apparaît donc que l'indice des prix LOP ne peut actuellement pas être produit conformément aux normes de fréquence et d'actualité de l'IPCH. Or, il est essentiel, notamment pour la Banque centrale européenne (BCE), que l'inclusion de l'indice des prix LOP ne détériore ni la fréquence ni l'actualité de l'IPCH.

Enfin, le rapport a conclu que, conformément à l'article 3, paragraphe 7, du règlement (UE) 2016/792, la Commission européenne, en étroite collaboration avec la BCE, devrait poursuivre le travail méthodologique nécessaire à l'inclusion de l'indice des prix LOP dans la couverture de l'IPCH et faire rapport au Parlement européen et au Conseil sur ce travail, selon le cas.

Cette inclusion est devenue plus concrète avec la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de politique monétaire de la BCE. Dans une recommandation du 8 juillet 2021, la BCE s'exprime en effet en faveur de l'intégration de l'indice LOP dans la couverture de l'IPCH. Elle propose à cet égard une feuille de route en quatre étapes :

- En premier lieu est prévue la construction d'un indice analytique à des fins internes de la BCE, qui serait basé sur des pondérations approximatives de l'indice LOP dans l'IPCH.
- Parallèlement les travaux juridiques nécessaires seront entamés et Eurostat a l'intention d'effectuer des travaux supplémentaires sur la compilation statistique des pondérations LOP, en vue de publier, dans une deuxième phase - probablement en 2023, un IPCH trimestriel expérimental incluant les coûts des logements occupés par leurs propriétaires.
- Dans une troisième étape, qui devrait être achevée en 2026, un indice trimestriel officiel sera disponible.
- Au cours de la quatrième étape, l'objectif serait d'inclure les coûts LOP dans l'IPCH à une fréquence mensuelle et avec un délai suffisamment court, ce qui pourrait ouvrir la voie à l'adoption d'un IPCH incluant les coûts LOP comme principal indice à des fins de politique monétaire. Aucun calendrier précis pour cette quatrième étape n'est fourni pour le moment.

Dans ses avis annuels précédents relatifs à l'actualisation annuelle du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation, le CES avait regretté que l'inclusion de la composante des coûts des logements occupés par leur propriétaire dans la couverture de l'IPCH n'ait pas encore été effectuée. Il salue par conséquent la nouvelle approche de la Banque centrale européenne, tout en regrettant l'absence d'un calendrier précis pour la 4^e étape.

Suite à la recommandation de la BCE, Eurostat a créé un groupe de travail spécifique, qui a finalisé ses travaux dans un document avec des conclusions et recommandations. Ce rapport n'est cependant pas encore public, mais il a été discuté lors du *Price Statistics Working Group* des 8 et 9 novembre 2022.

Il existe plusieurs approches pour mesurer les coûts des logements occupés par leurs propriétaires :

- L'approche des **acquisitions nettes** mesure les variations des prix des logements et des autres biens et services acquis par les ménages dans leur rôle de propriétaires-occupants. L'approche, d'une part, est basée sur les transactions monétaires, ce qui correspond à la base conceptuelle de l'IPCH à cet égard. D'autre part, il couvre les dépenses d'investissement qui vont au-delà de la définition de la consommation des ménages dans les comptes nationaux, qui est également un fondement de l'IPCH. Dans la pratique, l'approche des acquisitions nettes est difficile à mettre en œuvre avec l'actualité et la fréquence de l'IPCH.

La BCE soutient l'utilisation de cette approche pour mesurer l'indice LOP d'une manière cohérente avec le concept de l'IPCH.

Le principe « net » signifie que les achats sont comptabilisés comme des dépenses positives alors que les ventes sont comptabilisées comme des dépenses négatives. Par conséquent, les transactions effectuées au sein de la population de référence s'annulent. Ceci est particulièrement pertinent pour les marchés immobiliers résidentiels, car les logements sont souvent vendus entre deux ménages. C'est pourquoi l'indice OOH basé sur l'approche des acquisitions nettes couvre les achats de logements neufs, mais ignore largement les achats de logements existants, à l'exception des logements existants qui sont achetés ou vendus à des unités extérieures au secteur des ménages.

Cependant, pour une majorité des Etats membres, dont le Luxembourg fait partie, il n'est pas possible de séparer le coût du terrain et le coût de la structure, car il n'y a qu'un seul prix de transaction observé. Il n'existe pas de technique convenue ou facile à mettre en œuvre pour décomposer un indice des prix des logements en ses composantes de terrain et de structure. L'utilisation de la modélisation pour faire la séparation introduirait des éléments d'estimation dans l'indice. Si différentes initiatives du gouvernement pointent dans la direction d'imposer une plus grande transparence concernant la propriété et les transactions immobilières, il faut toutefois noter dans ce contexte que le projet de loi n°6042 sur le bail à loyer maintient la possibilité de fixer de manière forfaitaire le prix du terrain à 25% du capital investi. Il n'est donc pas sûr que cette décomposition de l'indice des prix des logements entre terrain et structure soit possible à l'avenir. Dans ce contexte, il faudrait réfléchir s'il n'y a pas lieu de limiter l'utilisation d'un montant forfaitaire à la condition que le prix initial du terrain (et donc la quote-part du capital investi) ne puisse être établi.

Cette approche est utilisée dans l'indice des prix à la consommation national de la Finlande, de la République Tchèque et de l'Australie.

- L'approche par **équivalence locative** (ou encore « loyers imputés ») vise à mesurer l'évolution des prix des services de logement en imputant un prix pour le service de logement OOH égal au prix de location d'un logement similaire sur la même période. D'un point de vue conceptuel, cela correspond à la définition des comptes nationaux de la consommation des ménages, mais cela couvre les transactions non monétaires, ce qui n'est pas conforme aux concepts de l'IPCH. L'approche de l'équivalence locative peut ne pas être représentative dans les pays avec un petit marché locatif ou des marchés avec de grandes différences structurelles entre les logements loués et les logements occupés par leur propriétaire.

Cette approche est plus facile à mettre en œuvre. En pratique, il suffirait d'augmenter la pondération de la sous-classe « Loyers » de l'IPC substantiellement. L'approche utilise un concept théorique qui repose sur des prix imputés plutôt que sur des prix de transaction réels. Il s'écarte de l'idée que l'inflation est un phénomène monétaire et qu'un indicateur destiné à servir des objectifs de politique monétaire ne devrait inclure que les transactions monétaires.

Cette approche est utilisée dans l'indice des prix à la consommation national du Danemark, des Pays-Bas, de l'Allemagne, de la Suisse, du Royaume-Uni (dans un indice spécifique CPIH).

- L'approche du **coût d'usage** vise à mesurer l'évolution du coût pour les propriétaires-occupants de l'utilisation de leur logement. Il couvre les coûts de fonctionnement (par exemple l'amortissement, l'entretien, la réparation et l'assurance), mais également les coûts d'investissement et de financement (par exemple les paiements d'intérêts hypothécaires, les plus-values et les coûts d'opportunité). Certains de ces éléments nécessitent une imputation ou sont considérés comme étant au-delà de la consommation des ménages et donc inadaptés à un indice des prix à la consommation. L'inclusion des paiements d'intérêts hypothécaires pourrait diminuer l'utilité d'un tel indice à des fins de politique monétaire.

Lorsque les plus-values potentielles sont incluses et dépassent les coûts, le coût total d'utilisation peut être négatif ; un indice des prix ne pourrait dès lors pas être dérivé de ces chiffres.

Cette approche (avec des méthodes légèrement différentes) est utilisée dans l'indice des prix à la consommation national de la Suède et de l'Islande.

La pondération de la division « Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles » peut paraître faible puisque seulement les loyers y figurent alors que les dépenses relatives au logement des propriétaires en sont exclues. Or, d'après le Recensement de la Population de 2011, 71,7% des ménages au Luxembourg sont des propriétaires qui occupent leur logement. Un tel recensement général de la population, des logements et des bâtiments du Grand-Duché est effectué tous les dix ans, le dernier ayant eu lieu fin 2021. Les résultats de ce recensement n'étaient pas encore disponibles au moment de la rédaction du présent Avis.

Dans la comptabilité nationale, un loyer fictif est estimé pour les logements des ménages propriétaires sur base des chiffres de 2011.

Au lieu des 16,7% que représente actuellement la part de ladite division dans l'IPC total, elle totaliserait en 2023 environ 32,7% de la dépense de consommation finale des ménages si on intégrait ces loyers imputés dans la couverture de l'IPC.

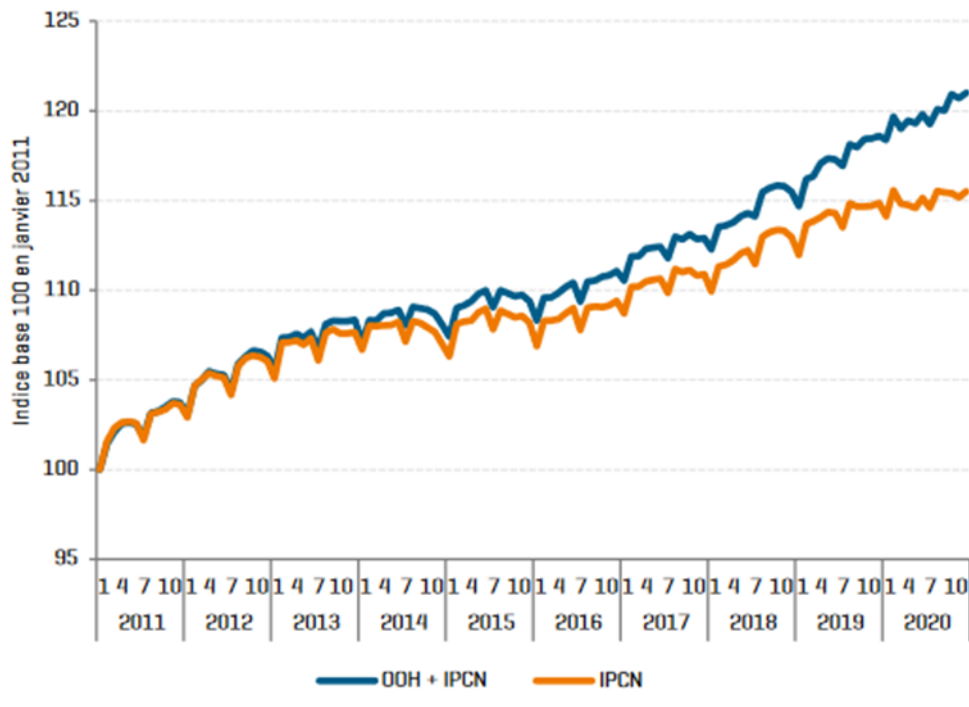
Le STATEC a réalisé une simulation de l'intégration du LOP dans l'IPC en avril 2021². La simulation effectuée est fondée sur l'approche des acquisitions nettes. Il faut cependant interpréter ces résultats comme expérimentaux car des ajustements techniques ont été nécessaires pour combiner l'indice LOP trimestriel avec l'IPC qui possède une fréquence

² STATEC : *Le logement en chiffres*, avril 2021.

<https://statistiques.public.lu/catalogue-publications/logement-en-chiffres/2021/logement-en-chiffres-final.pdf> (07.01.22)

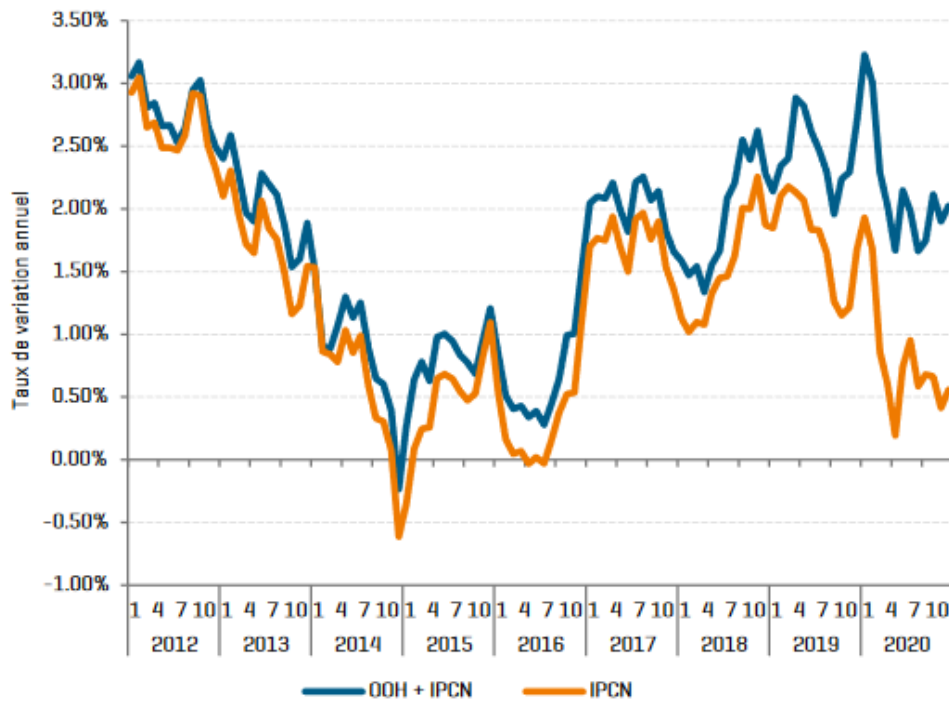
mensuelle. En moyenne sur la période 2011-2020, l'impact d'une intégration des coûts subis par les propriétaires dans l'IPCN est de +0,4 point de pourcentage (pp). De manière générale, l'impact est plus élevé en période de faible inflation. Suite à la récente accélération de la hausse des prix des logements, l'impact a augmenté de 0,7 pp en 2019 et de 1,3 pp en 2020. L'impact sur base de l'approche des loyers imputés n'a pas encore été calculée ; on peut cependant s'attendre à un ralentissement de l'inflation avec cette approche, étant donné que les loyers augmentent actuellement à un rythme moins élevé que l'IPCN général.

Graphique 1 : Les prix des logements augmentent plus rapidement que l'inflation



Source : STATEC, « Le logement en chiffres », avril 2021.

Graphique 2 : L'impact des coûts de logement a augmenté les dernières années



Source : STATEC, « Le logement en chiffres », avril 2021.

Néanmoins, il y a lieu de différencier l'indice LOP de l'indice des prix des logements³. Même si l'indice des prix des logements et l'indice LOP sont liés, ils mesurent des aspects différents du marché immobilier. L'indice des prix des logements se base sur toutes les transactions de logements, alors que l'indice LOP ne couvre que les logements neufs achetés par des ménages en vue d'une occupation propre. Au-delà de l'acquisition de logements, l'indice LOP couvre encore d'autres frais en relation avec l'acquisition d'un logement, comme les frais de rénovations et de réparations, les frais additionnels ou encore les assurances. Ces frais ne sont pas couverts par l'indice des prix des logements. En moyenne sur la période de 2011 à 2020, l'indice des prix des logements augmente plus rapidement que l'indice LOP : +6,6% pour le premier contre +5,0% pour le second.

Malgré ces questions méthodologiques, le CES salue ces travaux, en espérant qu'ils permettront de mieux refléter les dépenses de consommation des ménages liés au logement.

³ Il s'agit de l'indice HPI (« House Price Index » - « Indice des prix des logements ») publié tous les trois mois par le STATEC : « Indicateurs rapides Serie C – Statistiques des prix de vente des logements » <https://statistiques.public.lu/fr/publications/series/indicateur-rapides/index.html> (07.01.22)

3 LES GRANDES TENDANCES DE LA PROPOSITION DE PONDERATION 2023

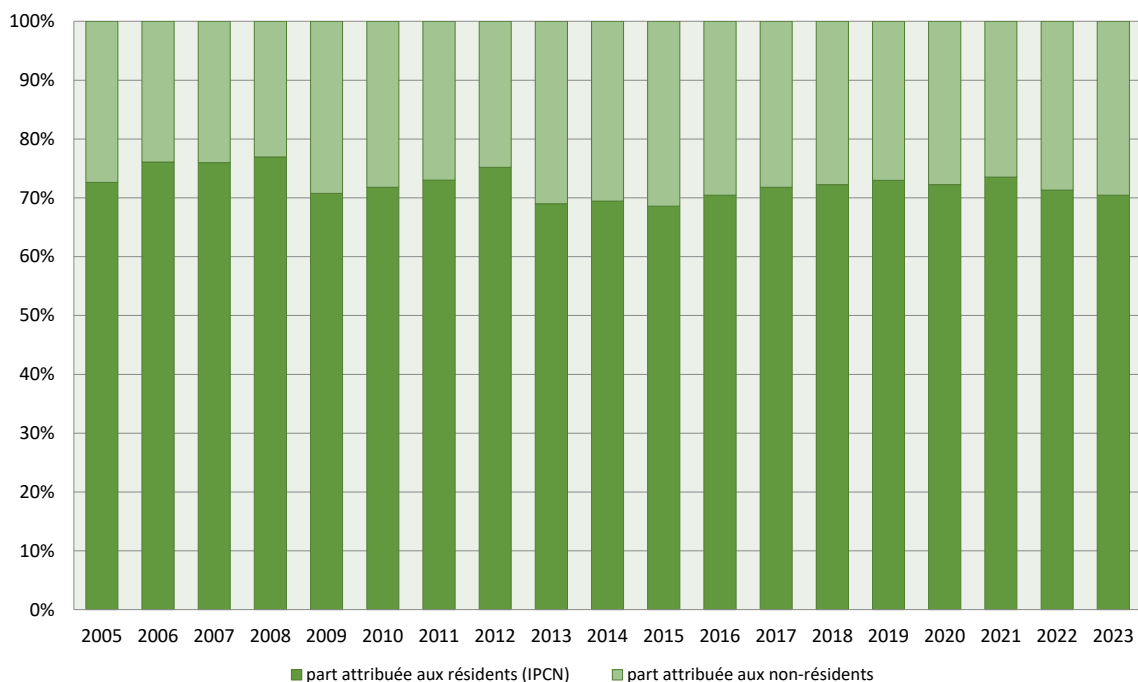
3.1 Pondération de l'IPCN

Le CES note que, dans la nouvelle version du schéma de pondération, la part allouée à l'IPCN pour 2023, ou autrement dit, à la consommation des résidents sur le territoire, s'élève à 704,3‰ contre 713,2‰ en 2022. Cela signifie donc que la part attribuée à la consommation des résidents au Luxembourg est en légère diminution.

De 2009 à 2012, la part de l'IPCN était en progression constante. La version 2013 avait marqué une rupture par rapport aux chiffres des années antérieures. Ce phénomène s'expliquait par une révision de l'agrégat de la dépense de consommation finale des ménages dans les comptes nationaux. Depuis 2015, la part de l'IPCN ne cessait de croître, l'année 2020 mettant fin à cette tendance. Depuis 2021, cette part décline.

Avec 704,3‰, la part consommée par les résidents est au niveau le plus bas en 2023 depuis 2015.

Graphique 3 : Evolution de la part de l'IPCN (en % de l'IPCH)



Source : STATEC

L'analyse de **l'évolution de la pondération de 2022 à 2023 par grande division de biens et services** permet de constater qu'au niveau de l'IPCN **seulement trois divisions sur douze** connaissent une **augmentation** :

	IPCN 2022	Variation	IPCN 2023
09. LOISIRS ET CULTURE	40,5	17,4	57,9
11. HOTELS, RESTAURANTS ET CAFES	36,5	12,5	49,0
05. MEUBLES, ARTICLES DE MENAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	62,5	7,2	69,7

Neuf divisions voient leur pondération **diminuer** entre 2022 et 2023 :

	IPCN 2022	Variation	IPCN 2023
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	131,6	-13,6	118,0
07. TRANSPORTS	104,4	-8,4	96,0
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	47,4	-6,0	41,4
06. SANTE	23,0	-4,9	18,1
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	26,6	-3,2	23,4
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	121,6	-2,9	118,7
08. COMMUNICATIONS	16,5	-2,6	13,9
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	90,9	-2,4	88,5
10. ENSEIGNEMENT	11,7	-2,0	9,7

Tableau 1 : Pondération proposée pour 2023 et pondération de l'année 2022

ENSEMBLE DES BIENS ET SERVICES	Pondération 2022 Consommation privée 2020/2021 aux prix de décembre 2021		Evolution de la pondération de 2022 à 2023			Pondération 2023 Consommation privée 2021/2022 aux prix d'octobre 2022		
	IPCH	IPCN	IPCH	IPCN	IPCN 2023 / IPCN 2022	IPCH	IPCN	part des catégories dans l'IPCN total
IPCH: Consommation totale sur le territoire dont : IPCN: Consommation des résidents sur le territoire	1 000,0	713,2		-8,9	0,99	1 000,0	704,3	
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	126,4	90,9	-12,6	-2,4	0,97	113,8	88,5	12,6%
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	104,7	26,6	6,8	-3,2	0,88	111,5	23,4	3,3%
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	64,1	47,4	-11,3	-6,0	0,87	52,8	41,4	5,9%
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	131,6	131,6	-13,6	-13,6	0,90	118,0	118,0	16,8%
05. MEUBLES, ARTICLES DE MENAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	77,5	62,5	5,6	7,2	1,12	83,1	69,7	9,9%
06. SANTE	26,4	23,0	-5,0	-4,9	0,79	21,4	18,1	2,6%
07. TRANSPORTS	180,7	104,4	20,1	-8,4	0,92	200,8	96,0	13,6%
08. COMMUNICATIONS	16,9	16,5	-2,7	-2,6	0,84	14,2	13,9	2,0%
09. LOISIRS ET CULTURE	54,8	40,5	13,1	17,4	1,43	67,9	57,9	8,2%
10. ENSEIGNEMENT	11,9	11,7	-1,7	-2,0	0,83	10,2	9,7	1,4%
11. HOTELS, RESTAURANTS ET CAFES	71,8	36,5	9,9	12,5	1,34	81,7	49,0	7,0%
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	133,2	121,6	-8,6	-2,9	0,98	124,6	118,7	16,9%

Source : STATEC

Remarques : Colonne en couleur bleue : rapport entre les poids.
Augmentation du poids de la division si supérieur à 1 ; diminution du poids de la division si inférieur à 1.

Quant à l'évolution du poids des divisions dans l'IPCN total de 2022 à 2023 ramené à 1.000 points de base (voir tableau 2, ci-après), 3 divisions (couleur verte) sur douze voient leur poids relatif augmenter. Neuf divisions (couleur rouge) connaissent une baisse de leur poids relatif.

Tableau 2 : Comparaison des pondérations de l'IPCN ramenées à 1.000 points de base⁴ de 2022 et de 2023

	Poids 2022	Poids 2023	Ecart en pb	Pond. 2023 / Pond. 2022
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	127,5	125,7	-1,8	0,99
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	37,3	33,2	-4,1	0,89
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	66,5	58,8	-7,7	0,88
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	184,5	167,5	-17,0	0,91
05. MEUBLES, ARTICLES DE MENAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	87,6	99,0	11,4	1,13
06. SANTE	32,2	25,7	-6,5	0,80
07. TRANSPORTS	146,4	136,3	-10,1	0,93
08. COMMUNICATIONS	23,1	19,7	-3,4	0,85
09. LOISIRS ET CULTURE	56,8	82,2	25,4	1,45
10. ENSEIGNEMENT	16,4	13,8	-2,6	0,84
11. HOTELS, RESTAURANTS ET CAFES	51,2	69,6	18,4	1,36
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	170,5	168,5	-2,0	0,99
	1 000,0	1 000,0		

Source : STATEC

Remarque : Dernière colonne : rapport entre les poids. Augmentation du poids de la division si supérieur à 1 ; diminution du poids de la division si inférieur à 1.

Les plus fortes hausses du poids relatif au sein du panier de l'IPCN sont constatées pour les divisions « Loisirs et culture », « Hôtels, restaurants et cafés » et « Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement ».

- L'augmentation de la part de la division 09. « **Loisirs et culture** » provient principalement d'une hausse de la pondération des services culturels et récréatifs et de celle des voyages à forfaits, ce qui devrait refléter la levée progressive des mesures restrictives introduites dans le contexte de la pandémie de la Covid-19.
- L'augmentation de la part de la division 11. « **Hôtels, restaurants et cafés** » est imputable presque intégralement à la hausse de la pondération des restaurants et cafés, qui pourrait s'expliquer également par un retour à la normale dans l'HORECA après la crise sanitaire et la fin progressive du télétravail généralisé.
- L'augmentation de la part de la division 05. « **Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement** » est issue de la hausse des pondérations des « Meubles, articles d'ameublement, tapis et autres revêtements de sol » ainsi que des « Articles de ménages en textile ».

Les baisses les plus importantes se font remarquer pour les divisions « Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles », « Transports » et « Articles d'habillement et chaussures ».

- S'agissant de la division 04. « Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles », la baisse provient principalement de la pondération des loyers d'habitation réels, qui diminuent dans le schéma de 2023 suite à l'augmentation conséquente des dépenses

⁴ Un « point de base » est égal à 0,1%.

totales, associée au gel des loyers, en vigueur à différentes périodes pendant les dernières années, qui a comme conséquence une baisse mécanique des loyers. L'effet inverse a été constaté en 2021 : les loyers représentent une dépense incompressible dans le budget des ménages et, suite à la baisse générale des dépenses des ménages pendant la crise sanitaire, les loyers ont mécaniquement gagné en importance. A noter que la pondération du mazout de chauffage est, quant à elle, en hausse.

- Au sein de la division 07. « **Transports** », la pondération de l'achat de véhicules, et en particulier celle des automobiles, induit à la baisse l'ensemble de la division. La pondération des carburants et lubrifiants est, elle, en hausse.
- Le recul de la division 03. « **Articles d'habillement et chaussures** » est imputable à la baisse de la pondération des articles d'habillement, et en particulier des vêtements.

S'agissant de **l'évolution de la pondération de l'IPCN sur la période 2000-2023**, il apparaît, à la lecture du tableau 4, que les habitudes de consommation des résidents ont subi une importante mutation au cours de ladite période. Ainsi, la pondération de produits de base, tels que l'habillement ou l'alimentation, s'est réduite depuis 2000, bien que, en ce qui concerne l'alimentation, le CES note qu'une inversion de tendance s'est matérialisée en 2016 et 2017, sans se poursuivre au cours des années suivantes, avant de connaître une forte hausse en 2021. La division est relativement stable en 2023 par rapport à 2022, mais reste au niveau le plus élevé depuis 2008. Les divisions « Loisirs et culture » d'une part et, « Meubles, articles de ménage et entretien courant du ménage », d'autre part, ont également vu leur part relative diminuer, tendance qui s'inverse toutefois en 2023.

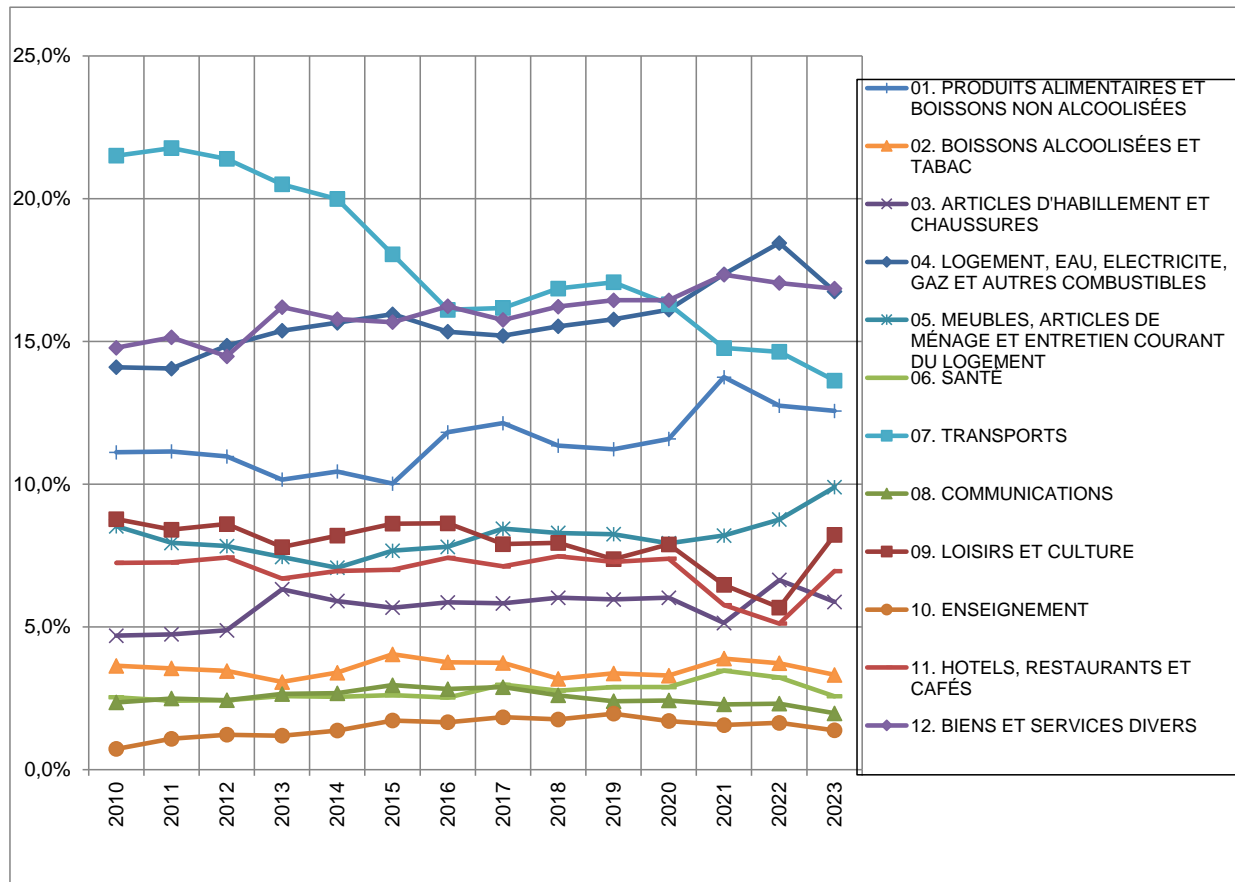
La division « Biens et services divers » a connu une nette augmentation de sa pondération entre 2000 à 2023, tandis que la division « Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles » a, pour sa part, également connu une tendance haussière.

Tableau 3 : Evolution de la pondération de l'IPCN en 2000, 2005, et entre 2010 et 2023 (%)

	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISÉES	14,5%	13,7%	11,1%	11,1%	11,0%	10,2%	10,4%	10,0%	11,8%	12,1%	11,3%	11,2%	11,6%	13,7%	12,7%	12,6%
02. BOISSONS ALCOOLISÉES ET TABAC	4,4%	4,0%	3,6%	3,5%	3,5%	3,1%	3,4%	4,0%	3,8%	3,7%	3,2%	3,4%	3,3%	3,9%	3,7%	3,3%
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	8,6%	5,9%	4,7%	4,7%	4,9%	6,3%	5,9%	5,7%	5,9%	5,8%	6,0%	6,0%	6,0%	5,1%	6,6%	5,9%
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	13,6%	11,9%	14,1%	14,1%	14,9%	15,4%	15,7%	16,0%	15,3%	15,1%	15,5%	15,8%	16,1%	17,4%	18,5%	16,8%
05. MEUBLES, ARTICLES DE MÉNAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	12,8%	11,8%	8,5%	7,9%	7,8%	7,4%	7,1%	7,7%	7,8%	8,4%	8,3%	8,2%	7,9%	8,2%	8,8%	9,9%
06. SANTÉ	1,7%	1,9%	2,5%	2,4%	2,4%	2,6%	2,5%	2,6%	2,5%	3,0%	2,8%	2,9%	2,9%	3,5%	3,2%	2,6%
07. TRANSPORTS	15,5%	20,2%	21,5%	21,8%	21,4%	20,5%	20,0%	18,1%	16,1%	16,2%	16,9%	17,1%	16,3%	14,8%	14,6%	13,6%
08. COMMUNICATIONS	1,6%	2,3%	2,4%	2,5%	2,4%	2,7%	2,7%	3,0%	2,8%	2,9%	2,6%	2,4%	2,4%	2,3%	2,3%	2,0%
09. LOISIRS ET CULTURE	12,9%	10,7%	8,8%	8,4%	8,6%	7,8%	8,2%	8,6%	8,6%	8,0%	7,9%	7,4%	7,9%	6,5%	5,7%	8,2%
10. ENSEIGNEMENT	0,1%	0,6%	0,7%	1,1%	1,2%	1,2%	1,4%	1,7%	1,7%	1,8%	1,8%	2,0%	1,7%	1,6%	1,6%	1,4%
11. HOTELS, RESTAURANTS ET CAFÉS	7,2%	6,7%	7,2%	7,3%	7,4%	6,7%	7,0%	7,0%	7,4%	7,1%	7,5%	7,3%	7,4%	5,8%	5,1%	7,0%
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	6,9%	10,3%	14,8%	15,1%	14,5%	16,2%	15,8%	15,7%	16,2%	15,8%	16,2%	16,4%	16,4%	17,3%	17,0%	16,9%

Source : STATEC

Graphique 4 : Evolution de la pondération de l'IPCN de 2010 à 2023 (%)

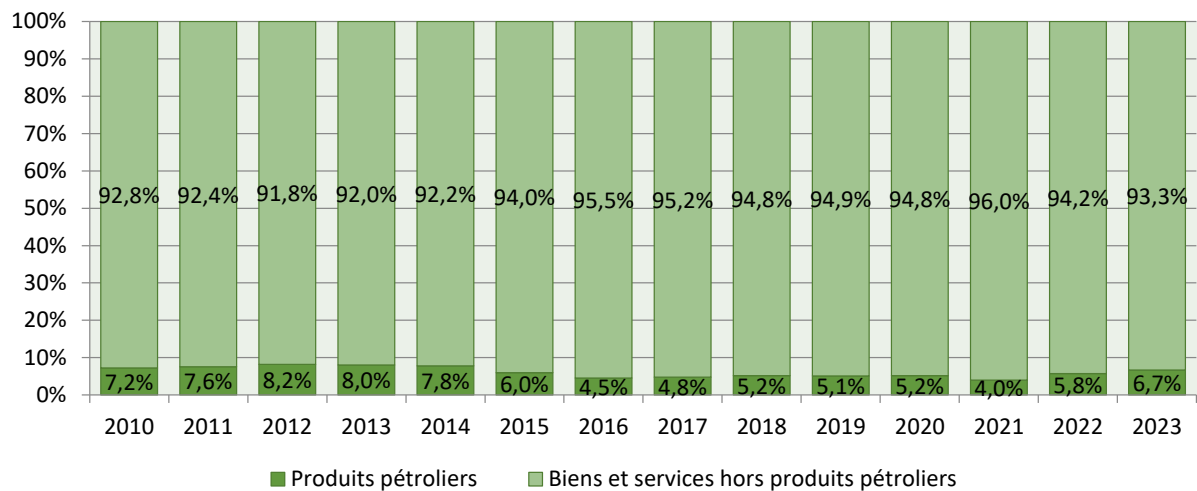


Source : STATEC

3.2 Evolution du poids des produits pétroliers dans l'IPCN

Les produits pétroliers jouent un rôle important dans les fluctuations de l'IPCN. Depuis 2021, leur part dans l'IPCN est en forte augmentation : 4,0% en 2021, 5,8% en 2022 et 6,7% en 2023. C'est aussi le niveau le plus élevé depuis 2014. Cette hausse peut être expliquée par les effets de la pandémie et les périodes de confinement de 2020, ayant comme conséquence une vente moins importante de carburants au Luxembourg, et par la hausse des prix de l'or noir. Dans ce contexte, il est utile de rappeler que la pondération des produits pétroliers dans le panier de l'IPCN dépend tant des volumes consommés que de l'évolution de leurs prix.

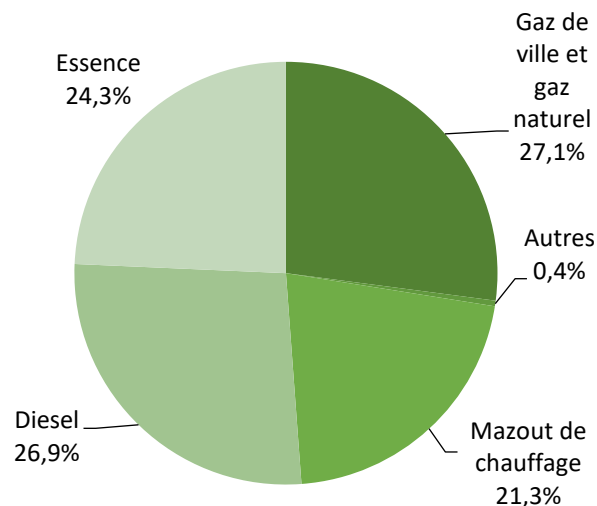
Graphique 5 : Répartition de la part des produits pétroliers et des autres biens et services au sein de l'IPC



Source: STATEC

Dans la version 2023 de la pondération, le gaz de ville et le gaz naturel représentent 27,1% (en forte baisse puisqu'ils représentaient 36,7% en 2022) des produits pétroliers, le diesel 26,9% (en forte hausse, à partir de 21,1% en 2022). Le poids du mazout de chauffage quant à lui double, passant de 12,9% en 2022 à 21,3% en 2023, tandis que celui de l'essence passe de 28,9% en 2022 à 24,3% en 2023.

Graphique 6 : Composition de l'agrégat des produits pétroliers dans l'IPCN pour 2023

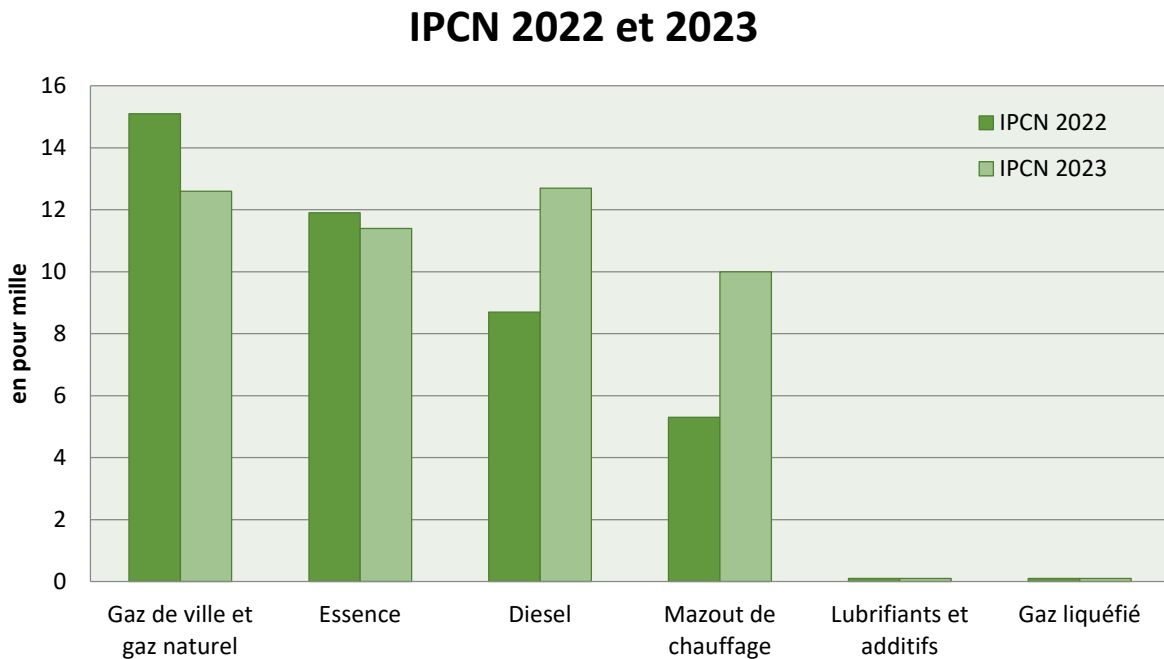


Source: STATEC

En comparant les schémas de pondération 2022 et 2023 en ce qui concerne les produits pétroliers, on constate que la part allouée au gaz de ville et au gaz naturel, d'une part, et à l'essence, d'autre part, diminue. La part allouée au diesel et au mazout de chauffage connaît

une nette progression.

Graphique 7 : Evolution de la part des produits pétroliers dans l'IPCN entre 2022 et 2023



Source : STATEC

3.3 Pondération de l'IPCH

S'agissant de l'IPCH, l'analyse de l'évolution de la pondération de 2022 à 2023 **par grande division** de biens et services (cf. tableau 1) permet de constater que cinq des douze divisions connaissent une **augmentation** de leur pondération, dont certaines sont considérables :

07. Transports	+20,1 points de base
09. Loisirs et culture	+13,1 points de base
11. Hôtels, restaurants et cafés	+9,9 points de base
02. Boissons alcoolisées et tabac	+6,8 points de base
05. Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement	+5,6 points de base

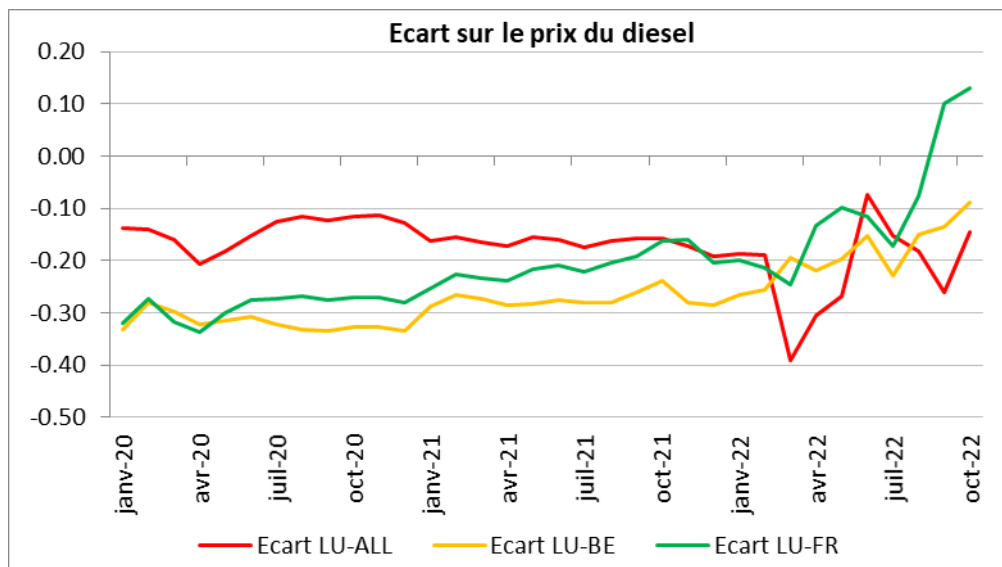
et sept divisions ont enregistré une **diminution** de leur pondération dans l'IPCH :

04. Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	-13,6 points de base
01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	-12,6 points de base
03. Articles d'habillement et chaussures	-11,3 points de base
12. Biens et services divers	-8,6 points de base
06. Santé	-5,0 points de base
08. Communications	-2,7 points de base
10. Enseignement	-1,7 point de base

Les différences majeures de la pondération entre l'IPCN et l'IPCH s'expliquent notamment par plusieurs fortes augmentations en 2023 impactant l'IPCH. A côté du tabac et de l'Horeca, la plus grande augmentation se fait ressentir au niveau des carburants qui connaissent une croissance de 31,9 points de pourcentage par rapport à 2022 (de 90,7 à 122,6).

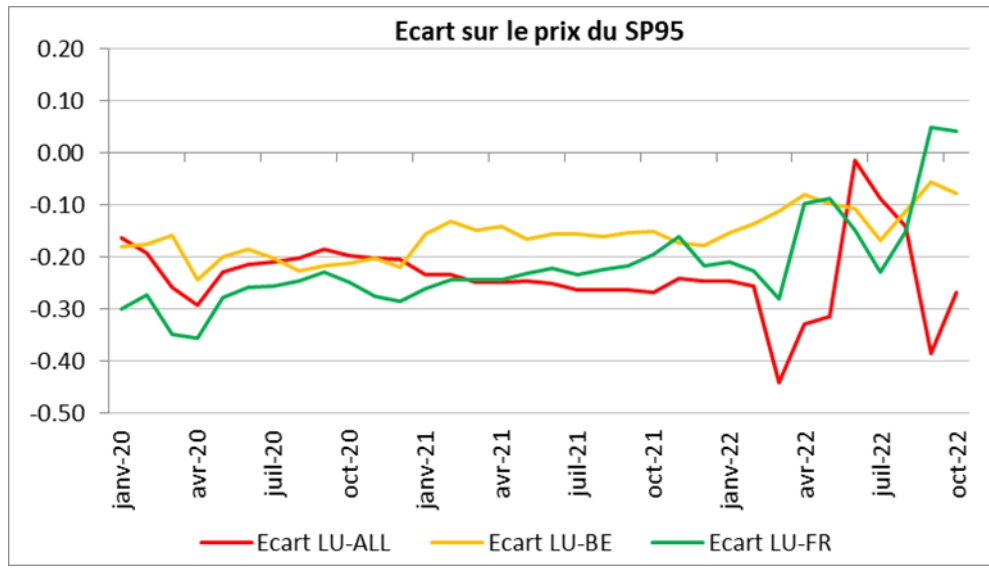
Cela s'explique par le différentiel des prix entre le Luxembourg et les pays voisins et aussi la réduction du recours au télétravail. Le différentiel au niveau des carburants a été tributaire de grandes variations au niveau des écarts de prix aussi bien du diesel que du SP95. Ces variations s'expliquent notamment par les différentes mesures politiques prises d'un côté et de l'autre de la frontière (rabais de 7,5 euro-cts/l du 13 avril au 31 août 2022 au Luxembourg, rabais à la pompe du 1^{er} juin au 31 août 2022 en Allemagne, ainsi que trois remises successives sur les carburants en France, respectivement de 18 euro-cts/l du 1^{er} avril au 31 août, de 30 euro-cts/l du 1^{er} septembre au 31 octobre et de 10 euro-cts/l du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022).

Graphique 8 : Ecart de prix du diesel en EUR/litre



Source : STATEC

Graphique 9 : Ecart de prix du SP95 en EUR/litre



Source : STATEC

4 CONCLUSION

L'actualisation du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation ne donne pas lieu à des observations particulières de la part du CES.

Aussi le CES peut-il approuver la pondération pour 2023, telle que proposée par le STATEC, tout en renvoyant à ses remarques sub 2.1 concernant les coûts des logements occupés par leur propriétaire.

* * *

Résultat du vote:

Le présent Avis a été adopté à l'unanimité des voix des membres présents.

Daniel Becker

Tom Dominique

Secrétaire Général

Président

Luxembourg, le 11 janvier 2023